Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260605-2026_053-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 11/06/2026
Et Publication ou notification du : 11/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 1er juin 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M BARRE Emmanuel, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GOUSSAIN Marie-Rose, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle BRUNARD

N°2026/053 – *INSTITUTION ET VIE POLITIQUE* – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au statut de l'élu local et à a charte de l'élu local (articles L.1111-12 à L.1111-14),

Vu les articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales relatifs au référent déontologie de l'élu local,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (entrée en vigueur au 1er juin 2023),

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques et des droits et devoirs attachés à l'exercice du mandat, tels que prévus par la Charte de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité,

Considérant que le Conseil municipal a nommé par sa délibération n°2023/043 en date du 19 septembre 2023, Monsieur Marc BERGBAUER en qualité de référent déontologue jusqu'à la fin du mandat précédent, soit mars 2026,

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260605-2026_053-DE

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat 2026-2032,

Considérant l'accord de la personne désignée qui fait suite à un échange par mail en date du 4 juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé :

1°) De <u>désigner</u> comme **référent déontologue M. Marc BERGBAUER,** Directeur Général des Services honoraire de collectivité de moins de 10 000 habitants, jusqu'à **l'expiration du mandat 2026-2032**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

2°) De définir <u>les modalités de saisine de la façon suivante</u> : **le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité**. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par courriel, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et pourra échanger par courriels, courriers et, si nécessaire, par visioconférence avec l'élu afin de préparer son conseil.

3°) De <u>définir les modalités de délivrance du conseil</u> : **le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité**. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande (un mois maximum), *par écrit ou à l'oral*, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent est tenu au secret et à la discrétion à l'égard des faits, informations ou documents dont il connaissance à l'occasion de l'exercice de ses missions.

4°) <u>De définir la rémunération du référent déontologue</u> : **le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant (jusqu'à 80 euros maximum) est fixé par dossier traité,** conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par la commune une fois l'avis rendu à l'élu concerné.

Il revient aux conseillers municipaux présents de retenir Monsieur Marc BERGBAUER comme référent déontologue de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260605-2026_053-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Marc BERGBAUER comme référent déontologue de la commune jusqu'à la fin du mandat 2026/2032,

- **APPROUVE** les missions du déontologue et modalités de saisine présentées ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 11 juin 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES BRULAIS (ILLE ET VILAINE)

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260605-2026_053-DE